

Le Conseil Municipal, dans sa séance ordinaire du 23 février 2018

1- a désigné Monsieur Aurélien REITER en qualité de secrétaire de séance. Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents de la mairie.

2- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2018,

3- approuve le rapport n° 11 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) concernant le versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la nouvelle répartition de l'attribution de compensation.

4- concernant les rythmes scolaires,

- approuve le retour de la semaine à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018.

- approuve les horaires des écoles à Basse-Ham à compter de la rentrée scolaire 2018 comme suit :

> Pour l'école maternelle et élémentaire Jean Monnet : 8h15-11h45/13h40-16h10 (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

> Pour la maternelle de St Louis : 8h10-11h40/13h35-16h05 (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

5- décide de fixer à 80 € le montant de la subvention qui sera versée aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire, caritatif et sanitaire implantées en principe dans le bassin d'emploi de Thionville et qui en feront la demande.

- Attribue une subvention de :

770 € au Foyer Socio-Educatif du collège Jean Mermoz

80 € à l'association Vie Libre,

80 € à l'association La Pédiatrie Enchantée

80 € à l'association l'AFAD de Moselle.

6- d'autoriser le Maire à passer une convention d'occupation temporaire, établie à titre précaire et révocable pour l'occupation du logement situé à l'étage du presbytère et de ses annexes (garage, jardin). Le rez-de-chaussée continuera d'être occupé de manière exclusive par la paroisse.

> de fixer le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle à 430 euros.

Cette indemnité sera révisée annuellement à chaque date anniversaire en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers en vigueur et la date de prise d'effet de la convention.

7- de dénommer le nouveau gymnase municipal « Gymnase Marcel HITZ », afin de rendre hommage à M. Marcel HITZ pour l'action publique qu'il a menée sur le territoire de la commune durant de très nombreuses années.

8- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2018

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2018.

- de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

9- Concernant la fermeture d'une classe à l'école primaire Jean Monnet

> souhaite que la position de la direction académique soit revue en prenant en compte les éléments d'évolution démographiques attendus,

> réaffirme son attachement au service public en général et à l'éducation des enfants en particulier ; que soient pris en compte les efforts financiers, importants et constants, consacrés par la commune à l'éducation des enfants, que ce soit pendant ou en dehors du temps scolaire (investissements mobiliers et immobiliers, participation aux sorties pédagogiques, emploi d'un animateur sportif mis à disposition des écoles),

> s'opposera à toute fermeture de classe qui aurait été prononcée en méconnaissance des éléments contextuels et factuels mis en avant par la commune,

> décide de soutenir les démarches des parents d'élèves et de la communauté éducative qui permettraient d'atteindre cet objectif de maintien et d'amélioration des qualités d'enseignement au sein de nos écoles.

10 - d'amender les délibérations susvisées en précisant que la référence cadastrale qui doit être prise en compte est « Section 26 n°0473 » au lieu de « Section 26 n°472 », comme cela avait été indiqué.

Compte-rendu des décisions du Maire, adoptées antérieurement au 23 février 2018

Le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

1-Concession dans le cimetière communal :

*Décision du Maire en date du 23 janvier 2018 : concession nouvelle au columbarium pour 30 ans en faveur de la famille BUDZYNSKI, demeurant 14 rue des Prés à Basse-Ham à compter du 23 janvier 2018 au 22 janvier 2048 moyennant la somme de 1 201 €